

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_29

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société SETEC HYDRATEC  
d'une mission de prestation Intellectuelle n° 2021M14\_PLUV pour l'évaluation du dossier  
Loi sur l'eau de la Zone d'activités économiques du SAGNON à GRAVESON**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**VU** le dossier loi sur l'eau intial élaboré en 2006 et les arrêtés préfectoraux n° 21-2006 EA en date du 25 septembre 2007 et n° 27-2008 en date du 9 janvier 2009 valant autorisation Loi sur l'eau.

**CONSIDERANT** que le dossier Loi sur l'eau de la Zone d'activités du SAGNON doit être mis à jour afin de prendre en compte les modifications intervenues dans l'aménagement de cette zone.

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer une évaluation du dossier loi sur l'eau afin de pouvoir proposer des préconisations en vue de l'aménagement des lots résiduels de la ZAC, dans le respect de l'autorisation initiale établissant des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales et pour les écoulements en crue.

**VU** le courrier d'obsrevations des Services de l'Etat (Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des Milieux en date du 4 mars 2021 concernant la modification d'une noue de gestion des eaux pluviales.

**VU** les observations de la DDTM.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a besoin d'être accompagnée pour élaborer ce dossier.

**CONSIDERANT** que l'évaluation du dossier loi sur l'eau nécessite l'utilisation d'une modélisation des conditions de crues sur le bassin versant de la Durance qui a été élaborée par la Soiciété HYDRATECH dans le cadre de la réalisation du PPRI.

**VU la proposition financière n° 21XXX7v2 faite par la Société SETEC HYDRATEC  
2021.**

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la mission d'évaluation du dossier Loi sur l'eau de la Zone d'activités économiques du SAGNON sur la Commune de GRAVESON de :

**La Société SETEC HYDRATEC  
Immeuble Le Crystallin  
191/193 cours Lafayette  
69458 Lyon Cedex 06**

Pour un montant forfaitaire de 35 700 euros HT soit 42 840 € TTC.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

### ARTICLE 2 :

La mission aura une durée d'exécution de 3 mois à compter de la réunion de lancement et pourra éventuellement se poursuivre au-delà en cas d'observations des services instructeurs de l'état nécessitant des réponses.

### ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 mars 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD  
  
Terre  
de Provence  
agglomération